

**NOTICE OF A PUBLIC MEETING TO INFORM THE PUBLIC OF A  
PROPOSED BY-LAW CHANGE TO THE NUMBER OF VOTES  
FOR COUNCIL MEMBERS**

PLEASE TAKE NOTICE that the Council of the United Counties of Prescott and Russell will be holding a public meeting to revise and possibly change its number of votes for Council Members, and review a proposed by-law change.

The Council of the United Counties of Prescott and Russell will be revising its By-law Number 97-16 being a by-law to change the number of votes given to any member. Presently, the by-law provides each member with one vote for every 3,000 electors, up to a maximum of 5 votes. The Council wishes to remove the voting cap with a provision to review the mechanism every four years.

Before passing a by-law described in section 218, of the *Municipal Act, 2001*, the municipality shall give notice of its intention to pass the by-law and shall hold at least one public meeting to consider the matter.

A report and by-law will be debated at the Regular Council Meeting in the L'Orignal Council Chambers on February 16, 2010 at 9:00 a.m. If you have any questions regarding this by-law change, please contact Stéphane P. Parisien, CAO, at 613 675-4661 ext. 2000 or Andrée Latreille, Deputy Clerk at ext. 2001.

**AVIS D'UNE RÉUNION PUBLIQUE POUR INFORMER LE PUBLIC D'UNE  
MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE NOMBRE DE  
VOIX ACCORDÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL**

AVIS EST DONNÉ QUE le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell tiendra une réunion publique afin de réviser et possiblement changer le nombre de voix accordé aux membres du Conseil et réviser une proposition de changement au règlement.

Le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell révisera son règlement numéro 97-16, étant un règlement qui établit le nombre de voix attribué à un membre. Actuellement, le règlement accorde à chaque membre une voix par chaque tranche de 3 000 électeurs, jusqu'à un maximum de 5 voix. Le Conseil désire éliminer le taux maximum de voix et inclure une disposition afin de revoir ce mécanisme aux quatre ans.

Avant d'adopter un règlement visé à l'article 218 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la municipalité donne un avis de son intention et tient au moins une réunion publique pour étudier la question.

Un rapport et le règlement seront considérés à la réunion régulière du Conseil le 16 février 2010 à 9h00 dans la Salle du Conseil. Pour toute question relative à cette modification de règlement, prière de communiquer avec Stéphane P. Parisien, directeur général, au 613-675-4661, poste 2000 ou Andrée Latreille, greffière adjointe au poste 2001.